

Je reviens au principe fondamental. Sous sa forme actuelle, le projet de loi permettrait, en réalité, qu'il se produise des abus semblables à ceux dont ont été victimes les Canadiens d'origine japonaise dans les années 1940 . . .

[Français]

. . . qui ont eu lieu en 1970 au Québec.

[Traduction]

J'en reviens au point fondamental au sujet de l'indemnisation. En 1984, le premier ministre a déclaré qu'à son avis, les Canadiens dont les droits avaient été violés et foulés aux pieds devraient être indemnisés. Cela fait maintenant trois ans que nous attendons. Combien de temps devons-nous encore attendre avant que le premier ministre respecte l'engagement solennel qu'il a pris envers les Canadiens en 1984?

M. Dan Heap (Spadina): Madame la Présidente, je suis heureux d'avoir l'honneur de manifester mon opposition au projet de loi sur les mesures d'urgence. A mon avis, si ce projet de loi est adopté et devient loi à peu près sous sa forme actuelle, les Canadiens le regretteront amèrement.

Je suis du côté de ceux qui disent que s'il est bon d'abroger la Loi sur les mesures de guerre, ce projet de loi peut encore être pire dans certains cas. S'il peut être meilleur dans certaines circonstances, il peut être pire dans d'autres.

Il est vrai que bien des gens n'ont pratiquement aucun moyen de savoir en quoi consistait la Loi sur les mesures de guerre, sauf les gens qui étaient au Québec au moment de la crise de 1970 ou ceux dont les libertés ont été restreintes dans d'autres régions du Canada sous prétexte qu'il y avait état de crise, surtout à Montréal. Bien des Canadiens n'étaient pas directement touchés par les initiatives extraordinaires de la police et bien des Canadiens en âge de voter à l'heure actuelle ne se souviennent pas de 1970, bien sûr, mais il est bon de rappeler ce qui s'est passé.

● (1640)

J'ai lu dernièrement une étude faite par un professeur de l'Université de York, M. Reg Whitaker, dans la revue *Labour/Le Travail*, publication très érudite. L'article porte sur la répression officielle du communisme pendant la Seconde Guerre mondiale. L'auteur signale qu'au début de la guerre, alors que nous luttons contre le pouvoir fasciste, le gouvernement du Canada a profité de l'occasion pour s'en prendre davantage aux communistes qu'aux fascistes sous prétexte, bien sûr, que l'Union soviétique et l'Allemagne avaient conclu un pacte de non agression, ce qui n'expliquait pas pourquoi il était plus dur envers les communistes qu'envers les fascistes. Il y avait d'autres raisons. Même ce prétexte est devenu plutôt ridicule lorsque l'Allemagne a envahi l'Union soviétique et que l'Angleterre et les États-Unis ont fait une alliance avec l'Union soviétique contre l'Allemagne, et que le Canada lui a emboîté le pas, bien sûr. Pourtant, pendant toute la durée de la guerre et plusieurs années après, le Canada a soutenu que le Parti

Mesures d'urgence—Loi

communiste était un parti illégal. La Grande-Bretagne et les États-Unis n'ont pas fait la même chose, mais le Canada a décidé d'être plus répressif que ces deux pays.

En fait, comme le signale M. Whitaker, le Canada était le seul pays allié à maintenir une interdiction contre le Parti communiste durant toute l'alliance avec l'U.R.S.S. C'est la position ridicule dans laquelle nous a mis le gouvernement libéral de l'époque.

Cette répression des communistes ne se limitait pas aux seuls communistes. Elle visait également les syndicats, et pas nécessairement ceux dont les agents ou les dirigeants étaient communistes. Bien entendu, on a tenté, mais sans succès, de tuer dans l'oeuf la *Canadian Seamen's Union*. Toutefois, elle a pu croître à cause de sa structure démocratique et grâce à l'appui d'un très grand nombre de marins. On s'est attaqué à d'autres syndicats. Voici par exemple un cas que relate M. Whitaker et qui est corroboré dans d'autres écrits:

. . . Charles Murray, un organisateur de la *Canadian Fishermen and Food Handlers Union* de la Nouvelle-Écosse . . . a reçu une lettre du ministre du Travail de la Nouvelle-Écosse dans laquelle il était apostrophé de la sorte: «nous avons assez enduré les fauteurs de trouble de votre espèce . . . et je vous avertis que nous n'allons plus toérer cela . . . À partir de maintenant, votre conduite va être surveillée attentivement et si je constate que vous ne cessez pas ce genre de grenouillage, alors vous allez certainement le regretter».

Voilà comment un ministre du Travail s'adressait à un organisateur syndical. Et voici ce qu'on dit plus loin dans l'article:

A l'automne de 1940, M. Murray a été appréhendé un dimanche par la GRC au moment où il s'appropriait à se rendre à l'hôpital avec sa femme enceinte. Cette dernière a bien dû se débrouiller seule car Murray a été interné durant deux ans.

M. Whitaker cite bien d'autres exemples pour illustrer comment des syndicalistes ont été harcelés, arrêtés, accusés et parfois emprisonnés ou internés, non pas à cause de leurs activités politiques ou de leur opposition à la guerre, mais pour activités syndicales, pour avoir exercé une activité considérée légale auparavant et par la suite. Mais c'est la Loi sur les mesures de guerre qu'invoquait le gouvernement pour justifier ce genre de mesures.

C'est ce que je prétends parce que je trouve, d'une part, que ce projet de loi est beaucoup plus facile à mettre en oeuvre. Le député conservateur de St. Catherines (M. Reid) se félicitait tout à l'heure de voir qu'il pouvait être utilisé sur une plus grande échelle que la Loi sur les mesures de guerre. Or, compte tenu de l'importance des pouvoirs prévus, il n'est pas du tout évident que cette utilisation à plus grande échelle soit une bonne chose.

Bien des groupes, dont l'Association canadienne des libertés civiles, trouvent d'ailleurs ces pouvoirs dangereusement étendus. Et les mesures d'indemnisation, qui sont utiles et ne font que compléter ce qui existait ou n'existait pas dans la Loi sur les mesures de guerre, ne correspondent pas aux normes juridiques courantes dans notre société.